27 JANVIER 2023 #93

# NEWSLETTER

Veillez à la croissance de votre activité HEBDO

LES INFLUENCEUSES ET INFLUENCEURS DANS LE VISEUR DE LA DGCCRF.



#### DANS CE NUMÉRO

LE RÉÉCHELONNEMENT DES PGE EST PROLONGÉ JUSQU'AU 31/12/2023

NOUVEL APPEL À PROJETS POUR LES FORMATIONS FRANCE NUM

REPLI DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES EN DÉCEMBRE 2022

EXPORT : LES AIDES À DISPOSITION DES ENTREPRISES

# Les influenceuses et influenceurs dans le viseur de la DGCCRF

L'organisme a enquêté sur les pratiques commerciales d'une soixante d'influenceurs. Résultat : ils sont 60% à être en pris en défaut.

La totalité des influenceurs en anomalie ne respectaient pas les règles relatives à la transparence du caractère commercial de leurs publications.

Parmi eux, certains ont également trompé les consommateurs sur les propriétés des produits vendus (fausses allégations anti-covid, produits bio ou naturels qui ne l'étaient pas...) ou ont promu des produits ou services risqués, notamment dans le domaine des paris sportifs, en s'affranchissant des règles encadrant ces produits.

Dans les cas les plus graves, certains influenceurs ont réalisé des opérations de promotions non autorisées, comme celle de l'utilisation du compte de formation professionnelle (CPF) pour récupérer des espèces ou des cadeaux, et donc détourner de l'argent dédié à la formation, ou celle d'injections à visée esthétique par des esthéticiens et des non professionnels de santé, pratique qui n'est pas dénuée de risque pour la santé. Enfin, certains influenceurs pratiquant le dropshipping en oublient les régles associées, notamment, dans ce cas, leurs obligations en tant que vendeur vis-àvis des consommateurs.

Pour rappel : les pratiques commerciales trompeuses, comme le fait de masquer le caractère commercial d'une publication, peuvent en effet être punies de deux ans d'emprisonnement et jusqu'à 300 000 € d'amende.





**27 JANVIER 2023** #93

### Renouvellement jusqu'au 31 décembre 2023 de l'accord de place du 19 janvier 2022 sur les rééchelonnements des Prêts Garantis par l'État

L'accord de place du 19 janvier 2022 a instauré une procédure simplifiée dédiée aux TPE/PME, en complément des dispositifs déjà existants, pour permettre, en cas de difficulté avérée, le rééchelonnement des PGE avec maintien de la garantie de l'État. Avec le renouvellement de cet accord pour 2023, l'ensemble des acteurs impliqués s'engagent à accompagner les entreprises en difficulté effective de remboursement afin de trouver une solution appropriée à leur situation.

Pour information, d'ores et déjà plus de 30 milliards de crédits ont été intégralement remboursés sur les 106 milliards d'euros octroyés aux TPE/PME depuis 2020

## **Transformation numérique : La** DGE lance un 4e appel à projets pour l'accompagnement des TPE/PME dans le développement de leurs pratiques numériques

Dans le cadre de ce 4e appel à projets, les opérateurs devront proposer une offre adaptée à des besoins sectoriels. Leur ancrage territorial constituera un atout, y compris sur les territoires d'outremer. Chaque opérateur devra être en capacité de recruter et former au minimum 1 500 TPE/PME grâce à ses réseaux professionnels et à l'adaptation de ses programmes aux besoins des TPE/PME. Ainsi, l'offre proposée par les opérateurs doit faire l'objet d'un ciblage spécifique et d'une organisation adaptée pour que les entreprises identifient leurs formations.



### Repli des créations d'entreprises en décembre 2022

En décembre 2022, le nombre total de créations d'entreprises tous types d'entreprises confondus se replie nettement, après six mois de hausse continue, selon l'Insee. Ce repli est dû aux immatriculations de micro-entrepreneurs, reculent fortement. En revanche, les créations d'entreprises classiques progressent de nouveau.

### Export : les aides à disposition des entreprises

Les chefs d'entreprise qui souhaitent développer leur activité en se lançant à l'export peuvent bénéficier d'aides et d'un accompagnement dans le cadre de programmes spécialisés. Le site du ministère de l'Économie propose une fiche rassemblant toutes les informations utiles à ce sujet.